



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Haut-Rhin**

SERVICE EAU ENVIRONNEMENT ET ESPACES NATURELS

BUREAU NATURE CHASSE FORÊT

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du

portant approbation du cahier des charges type des chasses communales

pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033

LE PRÉFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU le code de l'environnement et notamment les articles L420-1 à L429-40 ;
 - VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-21, L2411-10, L2541-12, L2543-5 ;
 - VU l'arrêté ministériel du 12 juillet 1996 relatif à l'exercice de la chasse dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle ;
 - VU le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de M. Louis LAUGIER, préfet du Haut-Rhin ;
 - VU l'avis de l'Institut du Droit Local Alsacien-Mosellan en date du ;
 - VU les conclusions de la consultation du public organisée du 15 mai au 5 juin 2023 en application des articles L123-19-1 et suivants du Code de l'Environnement ;
- SUR** proposition du directeur départemental des territoires du Haut-Rhin ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: Sont arrêtées les dispositions du cahier des charges des chasses communales annexé au présent arrêté qui s'appliquent aux baux de chasse communaux dans le département du Haut-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, les Sous-Préfets, le Directeur Départemental des Territoires, le Directeur des Finances Publiques du Haut-Rhin, le Directeur Régional de l'Office National des Forêts, le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations, le responsable départemental de l'Office Français de la Biodiversité, le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs du Haut-Rhin, le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Haut-Rhin, le Président des Lieutenants de Louveterie, les Maires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et pourra être consulté sur le site internet de la Préfecture.

Fait à Colmar, le

Le préfet

Louis LAUGIER

Délais et voies de recours :

Sur le fondement des articles R. 421-1, R. 421-2, R. 414-1 du code de justice administrative, et de l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration :

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication ou de notification de ladite décision :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Haut-Rhin
- d'un recours hiérarchique adressé au Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg (31 avenue de la Paix – BP 51038 – 67070 STRASBOURG CEDEX) :

- soit directement, en l'absence de recours préalable (recours gracieux ou recours hiérarchique), dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication ou de notification de ladite décision,
- soit à l'issue d'un recours préalable, dans le délai de deux mois :
 - à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou
 - au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

Le tribunal administratif peut également être saisi, dans les mêmes délais, par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. Cette voie de saisie est obligatoire pour les avocats, les personnes morales de droit public, les communes de plus de 3 500 habitants ainsi que pour les organismes de droit privé chargés de la gestion permanente d'un service public. Lorsqu'elle est présentée par une commune de moins de 3 500 habitants, la requête peut être adressée au moyen de cette application